



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023- 747 portant autorisation de capture et de transport de poissons lors des opérations de chômage du canal latéral à la Garonne

Arrêté modificatif

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre III du Livre IV du Code de l'environnement et notamment ses articles L436-9 et R432-5 à R432-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-06-08-00005 du 8 juin 2023 donnant délégation de signature à madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-726 du 18 octobre 2023 portant autorisation de capture et de transport de poissons lors des opérations de chômage du canal latéral à la Garonne ;

Vu la demande d'autorisation présentée par les Voies Navigables de France (VNF), service territorial Garonne, en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la fédération de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant qu'il importe de protéger le poisson à l'occasion de l'abaissement du niveau des biefs lors des périodes de chômage du canal ;

Considérant qu'il est nécessaire de capturer, de trier et de détruire toutes les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou non représentées ;

Considérant la demande complémentaire présentée par VNF le 23 octobre 2023 ;

Sur proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2023-726 du 18 octobre 2023 portant autorisation de capture et de transport de poissons lors des opérations de chômage du canal latéral à la Garonne est modifié comme suit :

➤ **Canal de Montech / Montauban** : biefs partiellement vidangés sur lesquels la **pêche est maintenue**. Une action de pêche à des fins de sauvetage et/ou sanitaire pourra y être menée en cas de constat de mise en danger des poissons et/ou de mortalité avérée en liaison avec l'abaissement du niveau d'eau.

- Bief 2bis de « Lamothe » ;
- Bief 3 bis de « Fisset » ;
- Bief 4 bis de « Brétoille » ;
- Bief 5 bis de « Mortarieu » ;
- Bief 6 bis de « La Terrasse » ;
- Bief 5 bis de « Mortarieu » ;
- Bief 7 bis de « Rabastens » ;
- Bief 8 bis de « Verlhaguët » ;
- Bief 9 bis de « Bordebasse » ;

Le reste de l'arrêté est sans modification.

Article 2 : exécution

La directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des polices urbaines, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la FDAAPPMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire et aux maires des communes concernées pour information.

Fait à Montauban, le 10/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
P/O l'adjointe à la cheffe de service,


Séverine WENDEL